



Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 077-217700525-20260310-2026_18-AR

COMMUNE DE BREAU

Séance du 05 mars 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	6

Date de convocation :	20 février 2026
Date d'affichage :	20 février 2026

Objet de la Délibération :

2026-18 : Abandons de créances pour le budget eau / phi 200

L'an deux mille vingt-six, le **05 MARS** à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, COLLET GILLES, CLEMENT LAETITA

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

GRAS ANITA A DONNE POUVOIR A MONSIEUR COLLET GILLES
LESCURE MAGALI DONNE POUVOIR A FERRANDIS MYLENE

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LAPRADE DANIEL, DELEVILLE KARYNE

Madame COLLET Gilles été nommé secrétaire de séance

Mesdames, Messieurs, les membres du conseil municipal,

La renonciation par le village à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil municipal.

Au cas présent, ces annulations de recettes concernent des titres non réglés depuis plus de cinq ans par des administrés décédés ou qui ont déménagés.

Ces annulations seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2026 aux imputations suivantes pour un montant de **207.74€**

Il s'agit :

- D'un titre émit en 2020 pour un montant de 0.01€
- D'un titre émit en 2023 d'un montant de 165.82€
- D'un titre émit en 2021 d'un montant de 41.91€

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir décider l'abandon des créances mentionnées ci-dessus, qui sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame FLAUDER, trésorière de Provins,

Vu :

L'instruction codificatrice de la comptabilité publique

L'instruction comptable et budgétaire M49

Considérant :

Que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation de Conseil Municipal,

Que la demande d'annulation des titres de recettes est justifiée ci-dessus

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider l'abandons des créances ci-dessus présentées

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 06 mars 2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 077-217700525-20260310-2026_18-AR

COMMUNE DE BREAU

Le Maire

Alain THIBAUD

Le secrétaire de séance

Gilles COLLET

Transmit au représentant de l'Etat le : 09 mars 2026

Affiché le : 09 mars 2026

M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante ;, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.